

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 32 (1924)
Heft: 1

Artikel: Vevey des temps lacustres au moyen âge
Autor: Couvreur, Eugène
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-25779>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

VEVEY DES TEMPS LACUSTRES AU MOYEN AGE

Communication faite à Vevey, le mercredi 10 octobre 1923,
à la Société vaudoise d'Histoire et d'Archéologie.

Vevey offre, dès les temps les plus reculés, en raison de sa situation géographique, des traces de l'activité humaine ; on peut remonter en arrière jusqu'à 2000 ans avant Jésus-Christ et davantage.

En creusant, en 1818, un puits à la Valsainte, près de l'Eglise de Sainte-Claire, des fouilles ont mis à jour, à dix mètres sous la surface du sol, une rangée de pilotis lacustres et un tronc de sapin couchés sur un fin limon, pareil à celui du fond du lac, tel qu'il existe aujourd'hui, à une centaine de mètres du rivage. Une hache en pierre fut découverte sur le même emplacement, mais à une moins grande profondeur.

Une station lacustre existait aussi dans le Creux de Plan, à proximité du débarcadère du Grand Hôtel, où nous avons vu nous-même des pilotis.

La période du bronze ne semble pas avoir laissé de souvenirs. Celle de la Tène, en revanche, 400 à 58 ans avant Jésus-

Christ, a vu, sur notre territoire, une localité d'une grande importance, attestée par le cimetière gallo-helvète, découvert en 1898, lors de la création du boulevard de Saint-Martin, à Credeyles. Les trente et une sépultures, explorées par M. Naef, ont fourni un grand nombre d'objets précieux qui sont déposés au Musée Jenisch, à Vevey.

Bien que nous n'en ayons aucune preuve tangible, il nous paraît extrêmement vraisemblable que, depuis l'époque lacustre, notre territoire, si favorisé par la nature et le climat, a été habité sans interruption.

Sous le nom de Vibiscum, nous avons la ville romaine, qui occupait la partie supérieure de la ville actuelle, au nord des rues du Simplon et d'Italie, jusqu'à l'Oyonnaz.

C'est dans ce quartier que l'on a fait le plus fréquemment des trouvailles : des statuettes en bronze, des briques et des monnaies. La ville était située au point de jonction des routes, sur les itinéraires, se dirigeant soit de Genève, soit d'Avenches vers le Valais. Plus tard, indépendamment des vestiges d'un cimetière burgonde, aux Trois Marronniers, on constate, vers l'an mille, l'existence de chapelles à Vevey.

Le plan de la ville de Vevey au moyen âge, joint à cet exposé, comprend les fortifications primitives, la cité au XIII^{me} puis au XIV^{me} siècle. La première mention d'une enceinte fortifiée est de 1239 (dans le cartulaire de Notre-Dame de Lausanne).

Avant de parler des anciennes franchises de Vevey, signalons les noms des plus anciens habitants dont nous ayons connaissance.

Dans un extrait de la *Revue d'histoire ecclésiastique suisse*, de 1917, intitulé : « Un rôle de cens pour le Chapitre de Lausanne en l'an mille », M. Maxime Reymond mentionne un censier de Vevey où il remarque qu'à l'exception d'un ou deux noms tirés de l'Écriture sainte, Jean,

Abraham ou du saint local, Martin, tous les censitaires du Chapitre portaient un nom germanique : Udalric, Eingelburche, Tiechelmus, Ermenfreih, Tiewart, Berwart, Eingebuch, Frehhuhr, Otho, Eingilgerh, etc.

On voit que dans la ville des Fêtes et de la Confrérie des Vignerons il existait déjà des Confrères (ceux du Chapitre de Lausanne) qui cultivaient des vignes en l'an mille.

Plus tard M. Albert de Montet, dans son ouvrage : *Extraits de documents relatifs à l'Histoire de Vevey depuis son origine jusqu'à l'an 1565*, donne, à la date du 5 novembre 1430, la liste des bourgeois notables convoqués par Guillaume de Martel, commissaire du duc de Savoie, pour l'inspection des places fortes du Pays de Vaud et du Chablais, dans le but de discuter avec eux les moyens d'augmenter la défense de la ville.

Voici les noms veveysans mentionnés dans cet acte : de Gillarens, Champion, de Cojonay, de Tavel, de Lucinge, Torney, Musard, Preux, Choupard, de Gerdilli, de Curtilles, Bonerat, Celle, Bonediei, (Bonjour), Colomb, Burritaz, Grossi, Manevaux, Cartier, de Gahembat, Paviacet, Vicens, Flour, de Plant, Frouz, Fabri, Mugnier alias Babaul, de Sous la Roche, Corbières, Richard, Belley, Perchiminery, Chambin dit Testaneyrit, Laurent, Gudet, Corsalet, Corboz, de Lestherie, Porsel, Lambellin alias Mermyn, Bastar, Bolland, Martin, Moret, Borgonyon, Légier, Barraul, Michaul, Nicod, Gignilliat, Montet, Choud, Matuget, Maczon, Reyboudon, du Foux, Chapiron, Maryn, Brayaz, Appareillez, Taillervoz, Aurifaber, Bonnetaz, Lanteir, Doso, de Prato, Sansonnet, Portaz, du Port, Passiat, Turjon, Magnin dit Besson, Charbonnier, d'Orons, Siculezyt, de Liddes, Cucuat, Tornier, Potier, Philippoz, de Ville, Emery, de Lavaul, de Palézieux, Angellin, Got, de St-Antoine, Marcot, Barbier, Chillon, Forney, Girard, Darbalaz, Besson, Losthet, Mugnin,

du Closel, Lathon, Pouget, Maillard, Borsier, Jaquet, Violet, Goncard, Huard, de Caria, Arnaul et Froulevyt.

On décide dans cette assemblée l'érection d'un second mur d'enceinte, moins élevé que le premier, et quelques réparations. Les places entre les maisons et la muraille ne devront être closes transversalement que par des barrières de bois faciles à détruire. Les chartreux de la Valsainte offrent à cette occasion de construire à leurs frais le nouveau mur derrière leur maison.

Voici les dix-huit noms veveysans mentionnés dans cet acte qui, aujourd'hui encore, sont représentés à Vevey :

de Tavel, Bonediei (Bonjour), de Palézieux, Laurent, Martin, Nicod, Montet, Emery, Tornier, Barbier, Maillard, Girard, Forney, Besson, Champion, Colomb, Corboz, Richard.

Par le manuscrit de Joffrey et de Blonay, de 1660, nous possédons les noms des familles nobles, les armoiries et les blasons de plus de trente-huit familles ; vingt-sept existaient avant 1660.

Voici leurs noms : comtes de Gruyère, barons de Faucigny, de Belletruches, de Lucinge, d'Oron, de Cojonay, de Blanc (Albi), de Champion, de la Sarraz, de Courtilles, d'Aulbonne, de Chenit, de Musard, Masson de Croisilles, d'Illens, de Compoy, de Preux (Probi), de Collomb (Columbi), de Lavigny, de Billens, d'Arloz, de Chastel, de Geneveys, de Choulin, de Suchet, de Wuippens et de Crosaz.

Les onze autres familles qui habitaient Vevey en 1660 sont les suivantes :

de Blonay, de Gingins, de Tavel, de Joffrey, de Torney, de Cerjat, de Villarzel, Hugonin, d'Erlach, de Loys, de Scève.

Plusieurs avaient chapelles en Saint-Martin.

Sept d'entre elles ont des membres vivants au XX^{me}

siècle : les de Blonay, de Tavel, de Joffrey, de Cerjat, Hugonin, d'Erlach et de Loys.

Saisissons l'occasion de corriger en passant quatre erreurs qui ont la vie dure ; elles sont malheureusement reproduites par des inscriptions gravées sur le marbre et elles se sont glissées subrepticement dans une foule de petits écrits, opuscules ou descriptions de Vevey.

Au sujet de l'étymologie du nom de Vevey, on parle d'une origine latine : *bis viae*, c'est-à-dire « deux routes ». Or le nom existait avant l'époque romaine.

Nous avons le nom de « la Cour au Chantre » que des documents de 1660 affirmaient être le siège des chantes de Saint-Martin, tandis que c'était la maison du chantre Girard d'Oron dont il s'agissait. Ce personnage a vécu longtemps à Vevey ; il était le chantre de la Cathédrale de Lausanne. L'appellation de « Cour au Chantre » doit être écrite au singulier et non au pluriel.

A l'extrémité orientale de la ville, du côté de La Tour-de-Peilz, une plaque laisse supposer à tort que le célèbre régicide Ludlow devait demeurer près de là. Tout au contraire, il habitait au quartier opposé du Sauveur, à l'endroit actuel de la maison Klausfelder, à l'angle est de la Grande Place, au bord du lac.

La porte de Saint-Paul qu'un écrivain plaçait au Chapitre (rue du Panorama) et un historien, sur son plan de Vevey au moyen âge, au haut de la rue Collet, n'était autre que la porte de Sainte-Claire ou de la Valsainte.

En effet, c'était la poterne qui donnait tout naturellement accès dans le quartier des de Blonay qui portaient également le nom de seigneurs de Saint-Paul.

Vers 1236, Rodolphe d'Oron fonda une nouvelle ville libre entre l'ancienne ville de Vevey et sa place publique. Ce quartier fut appelé le Bourg Franc.

La charte octroyée vers 1236 fut confirmée en 1290 par Pierre d'Oron à l'occasion de la fondation d'une nouvelle cité libre, soit le bourg de la Villeneuve. La charte mentionne les limites du nouveau bourg sur le territoire des communaux, entre la maison Girard, seigneur d'Oron, à l'orient (la Cour au Chantre) les Murs vieux, le long de la Monneresse, à l'occident ; un ruisseau allant de la Monneresse vers le bourg d'Oron au nord ; et la ville libre, Bourg Franc, au sud.

Nous avons, à Vevey, quelques-unes des plus vieilles chartes du Pays de Vaud.

Dans la notice de M. Favey sur les communes (*Dictionnaire historique* de M. Mottaz), vingt-quatre chartes communales sont énumérées : les premières en date sont les reconnaissances à Lausanne et franchises de Villeneuve, d'Aubonne et de Vevey. Il est intéressant de noter que les plus anciennes franchises de Vevey ont été octroyées par la maison d'Oron. Plus tard, elles ont été confirmées par les comtes, ducs et princes de Savoie.

Voici le contenu de notre plus antique charte communale veveysanne ; nous retrouvons partout, plus tard, les mêmes formules, selon la coutume de Vevey, dit une chronique.

Nous donnons quelques articles de ce document :

Article 1. — Tout homme qui y aura habité pendant un an et un jour (dans la nouvelle ville libre) deviendra ensuite homme libre. Il pourra acheter, vendre, donner et léguer à son gré et aura la faculté de quitter quand il voudra la ville, qui sera tenue de lui donner conduite à son départ pendant un jour et une nuit.

Art. 2. — Quand un bourgeois mourra intestat et sans héritier connu le seigneur confiera son bien à deux prud'hommes, choisis parmi ceux de la ville, lesquels en auront la gestion pendant un an et un jour. Si dans l'in-

tervalle il se présente un héritier légitime on le remettra entre ses mains ; sinon le seigneur le partagera en aumônes d'après l'avis de ses prud'hommes. Lui-même en gardera le reliquat. Semblable manière de procéder doit aussi avoir lieu pour l'héritage d'un marchand ou d'un voyageur étranger.

Art. 3. — Celui qui tirera le couteau dans la nouvelle ville libre payera une amende de 60 sols (plusieurs de ces articles se retrouvent dans le Plaît général de Lausanne de 1368).

Art. 4. — Celui qui dégainera l'épée à demi, payera 60 sols.

Art. 5. — Celui qui menacera de sa lance en dehors de sa maison, payera 60 sols.

Art. 6. — Celui qui lancera une pierre de manière que le coup puisse être constaté sur la paroi ou sur la terre, payera 60 sols.

Art. 7. — Celui qui frappera des deux mains, payera 60 sols.

Art. 8. — Celui qui répandra le sang, de sorte qu'on puisse en voir la trace sur les habits, ou sur la terre, payera 60 sols.

Art. 9. — Celui qui frappera du bâton, payera 60 sols.

Art. 10. — Celui qui forcera la maison de son voisin, payera 60 sols.

Art. 11. — Si un mauvais sujet ou une fille publique disent quelque chose d'obscène à un honnête homme ou à une honnête femme et reçoivent d'eux un soufflet, ils n'auront droit à aucune réparation.

Art. 12. — Une femme ne pourra être condamnée qu'à la moitié d'une peine ou amende infligée à un homme.

Art. 13. — Le seigneur aura le droit, lorsqu'il le voudra, de faire apporter devant lui toutes les mesures. S'il en trouve une fausse il punira le coupable d'une amende de 3 sols.

Art. 19. — Les usuriers manifestes, que l'église a repoussés de son sein, sont pour leur punition à la merci du seigneur.

Art. 21. — On ne pourra arrêter personne dans l'intérieur des maisons de la ville, si ce n'est un voleur ou un traître, et cela seulement après enquête.

Art. 22. — Chaque boulangerie devra la redevance d'un pain à la St-André.

Art. 23. — Celui qui vendra une maison ou un chesal livrera au seigneur la dîme du prix de vente, l'acheteur par contre une coupe de vin.

Art. 24. — Les habitants de la ville libre devront moudre au moulin du seigneur et y rester un jour et une nuit, sous peine d'une amende de 3 sols. Si pendant ce temps il ne leur était pas possible d'y moudre leur blé, il leur sera permis de le faire ailleurs sans être soumis à l'amende. Le seigneur aura droit dans ses moulins à une émine par trois muids de grain.

Art. 26. — Le seigneur aura en ville quarante jours de créance, s'il présente quelqu'un pour payer à sa place ou pour caution. S'il laisse en gage un objet valant plus du tiers en sus de la dette on devra le garder pendant un an et un jour, de manière toutefois à ce que l'hôte n'ait aucune perte. Ce dernier devra vendre au seigneur comme à un hôte étranger.

Dans tous les cas ci-dessus, le seigneur devra user de miséricorde dans les peines et amendes qu'il impose.

Art. 28. — Chaque bourgeois pourra vendre sa maison ou son chesal (dépendances) à qui bon lui semble, sauf à des personnes plus puissantes que le seigneur, qui échapperaient par conséquent à sa juridiction et aux coutumes de la ville.

Les témoins des franchises de 1290 sont Rodolphe de Bulle, Pierre de Gruyère, Pierre de Mally, Willerme Lex,

bourgeois de Vevey et le clerc Jean de Belleville qui rédige la charte. Pierre d'Oron, coseigneur de Vevey, Girard d'Oron, chantre de Lausanne et Burcard de Font y apposent leurs sceaux.

Comme le prouvent les documents, ces franchises ont été confirmées, en 1370, par Amédée, comte de Savoie ; en 1399, le 3 janvier, devant les bourgeois Leblanc, Nicod, Dupont, etc. En 1433, le 16 mars, ce n'est plus le comte, mais bien le duc de Savoie qui confirme ; il demande 400 livres de dot pour sa fille et promet qu'il ne recommencera pas. Le 25 janvier 1436, à Ripaille, c'est Louis, duc de Savoie ; en 1483, le 10 juin, Charles, duc de Savoie ; en 1490, le 12 avril, la duchesse Blanche de Savoie, tutrice de Charles-Jean-Amédée.

Parmi les constructions élancées, dispersées dans tous les quartiers, qui devaient donner à la ville de Vevey un aspect tout particulier et pittoresque, on pouvait remarquer à la place qu'occupe aujourd'hui l'immeuble Burnat, rue d'Italie, la maison Blanc (Albi). Les armoiries de la famille de Blanc — éteinte dans celle des de Joffrey — étaient formées d'un lion avec trois couronnes antiques or et azur.

Un de ses membres, Pierre de Blanc, assista au siège et à la prise de Rome en 1527, en qualité d'aide de camp du connétable de Bourbon, chef auquel il ressemblait d'une manière frappante soit par la taille, soit par les traits du visage.

Or le duc Charles de Bourbon, né en 1489, créé connétable à l'âge de 26 ans, qui commandait alors l'armée impériale, fut grièvement blessé sur les bords du Tibre d'un coup d'arquebuse tiré, dit-on, du fort Saint-Ange par Benvenuto Cellini.

Se sentant mortellement atteint et craignant que cela ne fût faiblir le courage de ses soldats, le duc se fit immédiatement transporter dans sa tente, et, après s'être fait enlever sa cuirasse et ses armes, il ordonna au dit Pierre de Blanc de

s'en revêtir et de se montrer, visière ouverte, à la tête de ses troupes. Celles-ci, trompées par les apparences crurent que c'était le connétable qui les dirigeait et emportèrent d'assaut la ville de Rome.

Pierre de Blanc reçut en récompense une somme de quatre mille florins ainsi que les armes du connétable, duc de Bourbon, et il fut dès lors désigné sous le nom de Blanc-Bourbon.

Par une coïncidence curieuse, il existait à Vevey, 350 ans plus tard, près de l'immeuble où habitaient les de Blanc, un pauvre hère surnommé *Bourbon*.

* * *

Chacun aime à parler des souvenirs du passé. Comme des fleurs d'un jardin, le parfum qui s'en dégage est celui du sol natal qui nous garde toujours pur l'ardent amour que nous avons tous au cœur pour la ville de notre enfance.

Eugène COUVREU.

NOTES SUR LE PASSÉ DES PIGUET-DESSOUS

(Suite. — Voir N° de décembre 1923.)

VI

Une école fut fondée aux Piguet-Dessous en 1763.

On acheta, dans ce but, une maison construite en 1724 par David Maréchaux : C'était le bâtiment qui fut détruit par un incendie en 1895, et qui occupait l'emplacement de la *remise* actuelle de H^{ri}-S^l Meylan.

On aménagea deux chambres ou *poïles* et l'on forma deux classes, dont l'une était dirigée par le régent Meylan et l'autre par Jaques Reymond, qui habitait la maison Constant Aubert, et qui remplissait encore ces fonctions en 1790.